

# REGLEMENT DES ATELIERS DU CLC

## PREAMBULE :

Les membres adhérents doivent s'engager à respecter les principes fixés par les statuts et le règlement intérieur de l'association CLC. Il est important de souligner que l'ensemble des ateliers est assuré par des intervenants spécialisés dans chacune des diverses activités proposées. Ces intervenants sont salariés de l'association.

Les règles fixées pour les modalités de paiement ont pour but de permettre à l'association de garantir la tenue des différents ateliers.

## I) INSCRIPTION ET PAIEMENT :

L'inscription aux activités est annuelle. Toute inscription doit être accompagnée du paiement de l'activité pour l'année.

Des facilités de paiement sont prévues : Il y a la possibilité pour l'adhérent d'établir 3 chèques qui sont à remettre le jour de l'inscription et qui seront débités chaque trimestre : fin octobre pour le premier, fin janvier pour le deuxième, fin avril pour le troisième.

Si l'adhérent souhaite faire un chèque global pour l'année, ce chèque sera débité fin octobre.

## II) ANNULATION / REMBOURSEMENT :

**II-A) Les deux premières séances** consécutives après l'inscription sont considérées comme des séances d'essai. Cependant il convient de préciser que l'inscription et le paiement sont obligatoires. Ensuite si, à l'issue de ces deux premières séances d'essai, l'adhérent ne souhaite pas participer à l'activité, il doit en informer dans les 7 jours le secrétariat. L'association procédera alors au remboursement intégral.

Passé ce délai aucun remboursement ne se fera en cours d'année sauf à titre exceptionnel (déménagement, maladie, perte d'emploi, changement de travail ou d'horaires de travail) et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation employeur).

**II-B) Tout trimestre entamé est dû.** Après les deux séances d'essai, l'engagement de l'adhérent sur l'année sera donc considéré comme effectif. Ce qui signifie que le chèque global ou les 3 chèques seront débités aux échéances fixées à l'article I.

**II-C)** Si une personne s'inscrit à plusieurs activités ou si 2 membres ou plus de la même famille s'inscrivent à une activité des tarifs préférentiels sont prévus de la façon suivante :

- **15 %** de réduction sur la **2<sup>ème</sup> activité**,
- **30 %** de réduction à partir de la **3<sup>ème</sup> activité**.

**II-D)** Les ateliers dont l'effectif n'atteint pas un minimum de participants suffisant pour assurer leur équilibre financier pourront ne pas être maintenus. Les modalités de remboursement seront les mêmes que celles fixées dans cet article.

## III) TARIFICATION :

- La tarification des ateliers tient compte de la nature des ateliers et du lieu de résidence des adhérents.
- Des réductions sont prévues pour les demandeurs d'emploi, les personnes ayant les minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans.
- La tarification des ateliers enfants dépend également du quotient familial des Eybinois.

## IV) MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

### **IV-A) ATELIERS ENFANTS**

- Durant les heures d'activité les enfants sont encadrés et surveillés. En dehors des heures d'activité, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- En décidant de laisser venir ou partir seul votre enfant, vous déchargez la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence d'un intervenant.

### **IV-B) ATELIERS ENFANTS ET ADULTES :**

Pour le bon déroulement des ateliers quelques règles de base sont à rappeler. Il est important que chaque participant à l'atelier s'engage à :

- **Respecter les horaires** fixés du début et de la fin de la séance ;
- **Être le plus assidu possible** aux séances afin de favoriser la bonne cohésion du groupe. Nous rappelons l'attention de chaque participant, ou de chaque parent dont l'enfant est inscrit à un atelier, **sur la nécessaire assiduité de chacun pour chacune des activités** proposées. En effet **toute absence répétée nuit** à la préparation et à la présentation des spectacles, des expositions ou des présentations clôturant une année d'atelier.

### **IV-C) CERTIFICAT MEDICAL :**

- **Pour l'activité hip hop** : certificat médical **obligatoire** à fournir à l'inscription ou lors du 1<sup>er</sup> cours.

## V) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Dans le cadre du fonctionnement des activités de l'association, le CLC collecte certaines données personnelles des adhérents. Ces données, conservées 2 maximum après la fin de relation contractuelle, sont accessibles uniquement aux salariés habilités. Le CLC assure la confidentialité de ces données et veille à la sécurité des systèmes d'information

